

ETUDIER AVEC LA MUCO



La fin de tes études secondaires approche et tu souhaites poursuivre tes études dans le supérieur. Mais par où commencer ? S'agira-t-il d'une haute école ou d'une université ? Vais-je « koter » ou pas ? Où sont donnés les cours qui m'intéressent ? Existe-t-il des mesures particulières de soutien ? Vous trouverez ici de nombreux conseils !

QUELLE FORMATION CHOISIR ?

Ce n'est pas un choix facile. Mais alors, comment faire ?

- Prends le temps de réfléchir;
- Informe-toi, parles-en autour de toi ;
- N'hésite pas à poser des questions ;
- Passe un test d'orientation auprès d'un psychologue ou d'un service compétent ;
- Lis les programmes de cours ;
- Visite les établissements;
- Participe aux cours préparatoires : certains établissements organisent des cours de préparation aux études supérieures durant les congés scolaires. C'est souvent l'occasion de rafraîchir les acquis du secondaire avant une première entrée dans le supérieur ;
- Si tu te rends compte, après inscription dans un établissement, que les études choisies ne te conviennent pas, il est préférable de te réorienter ou, le cas échéant, de te désinscrire rapidement (en tout cas, avant le 1^{er} décembre), afin que l'année ne soit pas considérée comme une année échouée.

Le site www.enseignement.be réunit toutes les informations utiles sur les études. Tu y trouveras aussi la liste des différents établissements d'enseignement supérieur et leurs domaines d'études.

ETUDIER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'étudiant qui présente une maladie invalidante avérée peut bénéficier de mesures particulières pour un accès aux études supérieures. Il s'agit d'un enseignement inclusif « qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires ».

Il s'agit donc d'un enseignement qui adapte ses infrastructures, ses méthodes et matériel pédagogiques ainsi que ses équipes éducatives afin que tout étudiant, quels que soient ses besoins spécifiques, puisse y être accueilli.

L'étudiant peut donc, s'il en fait la demande, bénéficier d'accompagnement et d'aménagements raisonnables. Lorsqu'un étudiant introduit une demande d'aménagements « raisonnables » – car c'est à lui qu'il incombe de la formuler –, ses besoins spécifiques sont analysés par le service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement. Un plan d'accompagnement individualisé, élément essentiel du dispositif, est alors élaboré de façon concertée. Une convention peut être établie avec un étudiant accompagnateur, dans le respect d'une charte. Cette convention peut être annexée à ce plan d'accompagnement afin de définir les devoirs et les modalités de la collaboration. Les informations sur les modalités prévues en faveur d'un enseignement supérieur inclusif, la procédure relative à l'introduction d'une telle demande ainsi que toutes les formalités à remplir sont décrites sur le site web et dans le règlement des études propres à chaque établissement.

Nous te conseillons d'informer alors au minimum les responsables de ta faculté que tu as la muco. Tu peux leur expliquer la maladie, tes traitements et les répercussions que cela exerce sur ta vie et tes études. Tu peux leur expliquer ce dont tu as besoin et leur parler de tes éventuelles cures d'antibiotiques. Renseigne-toi à propos des démarches administratives à effectuer en cas d'absence (certificat, attestation...). Si tu as besoin d'aide, tu peux également faire appel à l'Association Muco. Une bonne information demeure un élément capital pour une bonne compréhension, une meilleure intégration et pour évaluer les éventuelles adaptations nécessaires. Il vaut toujours mieux informer et s'informer préalablement afin de pouvoir prendre les bonnes dispositions en cas de difficultés.

Si tu penses par exemple que combiner tes études et ton traitement sera trop difficile pour toi, tu peux envisager un étalement de tes études. Tu es évidemment mieux placé(e) pour savoir ce qui te convient. Il vaut toujours mieux prendre les devants et planifier les choses afin d'éviter de mettre ta santé ou tes études en péril en cas de problèmes. Renseigne-toi : il est par exemple possible de faire une année d'études en deux ans ou de passer certains examens hors sessions. (<http://www.enseignement.be/index.php?page=28082&navi=4526>). Il est également possible dans certains cas d'étudier de manière autodidacte, de chez soi (sans assister aux cours, séminaires et travaux pratiques).

En cas de refus d'un aménagement raisonnable et/ou d'un accompagnement demandé(s) par l'étudiant, celui-ci dispose d'un recours (<http://www.enseignement.be/index.php?page=27617>).

Plus d'infos : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>

L'ALLOCATION D'ETUDES

L'allocation d'études ou « bourse d'études », est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles aux étudiant(e)s de condition peu aisée, pour l'enseignement supérieur (Universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts). Le montant de l'allocation est calculé en fonction des revenus et du nombre de personne(s) à charge dans le ménage. Est également pris en compte le fait que l'étudiant soit externe ou interne, qu'il bénéficie ou non d'allocations familiales, qu'il soit ou non en dernière année, qu'il habite ou non à plus de 20 km de son établissement d'enseignement.

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement. Un formulaire de demande doit être introduit pour chaque année académique (<https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/formulaires/>). La date limite d'introduction d'une demande d'allocation d'études est fixée au 31 octobre de l'année académique en cours. Si vous entrez la demande sous format papier, il est important de le faire sous pli recommandé. Lorsque votre dossier sera clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) vous sera envoyée uniquement par courrier postal dans le courant de l'année académique.

Plus d'infos : <https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/>

LES TRANSPORTS

Les étudiants de moins de 25 ans bénéficient d'un tarif préférentiel sur leur abonnement TEC (Région wallonne) et sur leur abonnement STIB (Région bruxelloise). Cette réduction s'ajoute aux ristournes éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses,...) et s'applique à TOUS les enfants d'une même famille. A la STIB, l'abonnement du 3ième enfant scolarisé et des suivants est même gratuit. Cette réduction est directement et automatiquement accordée lors de l'achat de l'abonnement TEC, sans formalité supplémentaire. Pour en bénéficier à la STIB, les étudiants concernés doivent simplement fournir une attestation d'inscription signée par la direction de leur école.

Plus d'infos :

https://www.letec.be/#/View/Labonnement_18-24_ans/3687

https://www.stib-mivb.be/article.html?l=fr&_guid=003e3783-1d83-3410-eab3-ce6aa344e8e2

SAVOIR PLUS?

Tu as encore des questions ? N'hésite pas à contacter Nicolas (nicolas@muco.be - 02/61 32 715).